

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS CONCERNANT LES COMMUNES D'EGLISOLLES, LA CHAULME, SAILLANT, SAINT-ANTHEME, SAINT-MARTIN-DES-OLMES, SAINT- ROMAIN ET VIVEROLS

Les propriétaires de terrains des communes d'Eglisolles, La Chaulme, Saillant, Saint-Anthème, Saint-Martin-des-Olmes, Saint-Romain et Viverols sont informés qu'une enquête sur le projet de réglementation des boisements aura lieu du **mardi 21 février 2023 à 14h00 au vendredi 24 mars 2023 à 11h**. Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Anthème et consultable aux heures ci-dessous :

Du Mardi au Samedi de 8h30 à 12h00.

L'avis d'enquête sera affiché à la mairie de chacune des communes concernées, publié dans la presse et sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : http://www.puy-de-dome.fr/territoires/amenagement-foncier/reglementation-des-boisements/rubriques_enquetes_publicques_en_cours

Le dossier d'enquête comprend :

1. la délibération du Conseil départemental prévue à l'article R.126-1,
2. les plans comportant le tracé des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3,
3. le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
4. la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,
5. l'évaluation environnementale et son résumé non technique ainsi que l'avis tacite de l'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental du Puy de Dôme à l'adresse suivante : http://www.puy-de-dome.fr/territoires/amenagement-foncier/reglementation-des-boisements/rubriques_enquetes_publicques_en_cours, pendant la durée de l'enquête.

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique disponible à l'Hôtel du Département, 24 Rue Saint-Esprit à Clermont-Ferrand du Lundi au Vendredi de 09h00 à 17h00 pendant toute la durée de l'enquête.

Le tribunal administratif a désigné Dominique DAURIAT, en qualité de commissaire enquêteur, qui sera présent en mairie de Saint-Anthème pour recevoir les observations du public :

le mardi 21 février 2023 de 14 h 00 à 16 h 00

le mercredi 01 mars 2023 de 9 h 00 à 11 h 00

le mardi 14 mars 2023 de 13h 30 à 15 h 30

le vendredi 24 mars 2023 de 9 h 00 à 11 h 00

Il n'est pas prévu d'organiser d'autre réunion d'information ou d'échange.

Les observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur sous forme de courrier recommandé avec accusé de réception à la mairie de Saint-Anthème ; ce courrier devra parvenir en mairie au plus tard le 24 mars 2023 à 11h.

Les observations pourront également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.amfoncier@puy-de-dome.fr au plus tard le 24 mars 2023 à 11h.

A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultées en mairie de Saint-Anthème aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, un mois après la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Conseil départemental, pendant un an.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations, le département fixe la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent par délibération.

Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy de Dôme est responsable du projet, des informations peuvent être demandées auprès du service agriculture et forêt du Conseil départemental du Puy de Dôme au 04 73 42 02 64.

Toute personne peut sur sa demande sous un délai de 8 jours et à ses frais (300 €) obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme PIAAT – DAT - 24 Rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 Tel : 04 73 42 02 64.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 janvier 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé : Lionel CHAUVIN